

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 15 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 1	Absents : 4	Votants : 13
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

- **RESIDENCE 'JACQUES-BERTRAND' : Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023**

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans le cadre du remplacement d'un agent en situation d'arrêt de travail (puis de temps partiel thérapeutique), un emploi non permanent d'agent administratif a été créé à la résidence 'Jacques Bertrand' en janvier 2023.

Le besoin lié à ce poste se justifie également par différentes absences au sein de l'EHPAD, générant à la fois un surcroît d'activité (gestion du turn over notamment), un retard dans la gestion administrative de la résidence (ex : production du Rapport Social Unique) et une difficulté pour gérer certains dossiers stratégiques (projet de service, migration vers un nouveau logiciel paie/comptabilité notamment).

Il est constaté que, malgré la reprise à temps partiel thérapeutique de l'agent initialement remplacé, la situation de surcharge de travail perdure.

Le contrat de travail de l'agent en charge du remplacement arrive à son terme le 30 juin prochain.

Dans ce contexte, il est proposé de prolonger le contrat de l'agent recruté sur cet emploi non permanent jusqu'au 30 septembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget du CCAS,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat d'un agent administratif pour assurer des missions temporaires,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour les services administratifs de la résidence 'Jacques Bertrand' :

- Un adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon, échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340, pour la période du **1^{er} juillet au 30 septembre 2023**.

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions prédéfinies,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget du CCAS,

MANDATE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 JUIN 2023**

- son affichage le **26 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230619-DEL-230603-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.